

AC/01

APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONETIQUE TUNISIE

TERMES DE REFERENCE - PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

I. OBJET

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application des nouvelles exigences légales édictées par la circulaire N°2024-5 du 13 Février 2024, fixant les règles régissant l'activité de gestion des systèmes de paiement et de règlement-livraison de titres et notamment les articles 21 et 28, MONETIQUE TUNISIE lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur indépendant pour une période de trois ans (2025-2027).

Le candidat au poste d'administrateur indépendant sera appelé à présider le comité d'audit et des risques.

Est considéré membre indépendant au sens de l'article 2 de la circulaire 2024-05 toute personne :

- Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital du gestionnaire du système, de ses filiales ou de ses participants ;
- N'ayant pas fait partie des salariés du gestionnaire du système au moins au cours des trois (03) dernières années précédant sa désignation en qualité d'administrateur indépendant ;
- N'agissant pas pour le compte d'un participant, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service du gestionnaire du système ;
- N'ayant pas de contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec le gestionnaire du système ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec le gestionnaire du système.

II. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à leurs fonctions, et remplir les conditions ci-après :

2.1 Conditions juridiques :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit réunir les conditions suivantes :

- Être une personne physique et jouir de ses droits civils ;
 - Ne pas être dans l'une des situations énoncées à l'article **193** du code des sociétés commerciales dont notamment :
 - Ne pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
 - Ne pas être un fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Ne pas avoir fait l'objet un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- Ne pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.

2.2 Conditions relatives aux conflits d'intérêts

Au sens de l'article 2 de la circulaire **2024-05**, le candidat au poste d'administrateur indépendant doit aussi remplir les conditions ci-après mentionnées :

- Ne détenant pas, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de **MONETIQUE TUNISIE**, de ses filiales ou de ses participants ;
- N'ayant pas fait partie des salariés de **MONETIQUE TUNISIE** au moins au cours des trois **(03)** dernières années précédant sa désignation en qualité d'administrateur indépendant ;

- N'agissant pas pour le compte d'un participant, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service de **MONETIQUE TUNISIE** ;
- N'ayant pas de contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec **MONETIQUE TUNISIE** ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec elle.

Par ailleurs, le candidat au poste d'administrateur indépendant doit aussi remplir les conditions ci-après mentionnées :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des sept (07) années qui précèdent le dépôt de candidature, directeur général ou directeur général adjoint de **MONETIQUE TUNISIE** ;
- Ne pas être actuellement Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique d'une société dans laquelle **MONETIQUE TUNISIE** détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de Surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du Directeur général, directeur général adjoint, ou d'un salarié de **MONETIQUE TUNISIE** ;
- N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de **MONETIQUE TUNISIE** ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Directoire ou travaillant pour le compte d'une autre société qui exerce au même secteur d'activité de **MONETIQUE TUNISIE** ;
- Ne pas être actuellement Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec **MONETIQUE TUNISIE** ou d'une société concurrente ;
- N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

2.3 Conditions de qualifications académiques, compétences et expériences

Conformément à l'article 28 de la circulaire 2024-05, le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'Administration et président du comité d'audit et des risques doit disposer de solides qualifications en matière d'audit et de management des risques. Il doit avoir à cet égard, une compréhension appropriée de l'activité de **MONETIQUE TUNISIE** ainsi qu'une capacité d'analyse développée.

Le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'Administration doit posséder les qualifications, les compétences, l'expérience et l'expertise lui permettant d'accomplir convenablement sa mission au conseil d'administration de **MONETIQUE TUNISIE**.

A cet effet, le candidat doit :

1. Compétence académique :

- Diplôme de niveau Bac+5 au moins dans l'une des spécialités suivantes : Finance ou administration ou Comptabilité, ou Gestion des risques ou contrôle ou audit ou parcours dirigeants ou d'un diplôme équivalent (Equivalence délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins **20** ans dans le secteur financier.
- Pour justifier d'une certification dans le domaine de l'audit et des risques et de la gouvernance, le candidat doit fournir une attestation délivrée par un organisme agréé dans le domaine de l'audit ou des risques ou de la gouvernance.

2. Expérience professionnelle

- Expérience confirmée (au moins **10** ans) dans les domaines suivants :
 - Audit interne et/ou externe,
 - Gestion des risques (financiers, opérationnels, informatiques, réglementaires),
 - Contrôle interne.
 - Gouvernance et haut cadre de direction.
- Expérience dans des secteurs régulés fortement exposés au risque opérationnel : Paiements électroniques, banques, fintechs, opérateurs de télécommunications, infrastructures de marché.

3. Expertise financière et comptable

- Solide compréhension des normes comptables (IFRS, normes comptables tunisiennes).
- Expérience dans l'analyse des états financiers.
- Connaissance approfondie de l'audit interne et externe (Norme IFAC)

4. Maîtrise de la gestion des risques

- Capacité à identifier, évaluer et suivre les risques financiers, opérationnels, juridiques, technique, de cybersécurité et de non-conformité.
- Expérience avec les cadres de gestion des risques (ex : COSO, ISO 31000).

5. Compétences juridiques et réglementaires

- Bonne connaissance des réglementations applicables (marchés financiers, gouvernance, conformité, etc.).
- Maîtrise des obligations légales du comité d'audit et des risques.

6. Esprit critique et capacité d'analyse

- Capacité à poser les bonnes questions et à challenger les dirigeants.
- Jugement fondé dans l'évaluation et l'évaluation des risques.

7. Compétences en communication

- Aptitude à dialoguer avec les commissaires aux comptes, les auditeurs internes, les dirigeants et les autres membres du conseil.
- Capacité à synthétiser et rapporter clairement les conclusions du comité.

8. Expérience en gouvernance d'entreprise

- Expérience avérée en tant qu'administrateur, membre d'un comité d'audit et ou des risques.
- Expérience en tant que membre d'un conseil d'administration.

III. Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature à présenter doit comporter les documents ci-après :

- Une demande de candidature à l'intention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de **MONETIQUE TUNISIE** présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
- Une fiche signalétique de candidature (**Annexe 1**).
- Le curriculum vitae détaillé du candidat (**Annexe 2**).
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée du candidat attestant qu'il répond notamment aux critères d'éligibilité indiqués (**Annexe 3**).
- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat énoncées dans le Curriculum Vitae.
- Une copie d'une pièce d'identité.
- Le bulletin numéro 03 ou le reçu d'une demande du bulletin de date récente ne dépassant pas les trois mois de la date du dépôt du dossier de candidature.

Les candidats s'engagent à communiquer à **MONETIQUE TUNISIE** tout document ou information complémentaire que celle-ci juge nécessaire pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Les Annexes prévus pour cet appel à candidature sont jointes à ce document et ce à partir de la publication de cet avis.

IV. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir au siège social de **MONETIQUE TUNISIE** par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge au plus tard le **28 août 2025 à 13h** à l'adresse suivante :

Monétique Tunisie Centre Urbain Nord, Sana Center, bloc C – 1082 Tunis.

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de **MONETIQUE TUNISIE**, doit porter la mention apparente suivante :

**« AC 01/2025
A NE PAS OUVRIR
APPEL A CANDIDATURE
DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDENT
PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES DE MONETIQUE
TUNISIE »**

Tout dossier parvenu après la date limite de réception des candidatures, ne sera pas accepté.

IV. CHOIX DES CANDIDATS

À la suite des travaux d'examens des candidatures, la liste préliminaire des candidats sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération et soumise au Conseil d'Administration pour avis.

Le conseil peut déclarer les résultats de l'appel à candidature infructueux.

MONETIQUE TUNISIE se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidature sans que le ou les candidats même retenus ne puissent réclamer aucune indemnisation.

Le candidat retenu sera notifié après accomplissement des formalités requises telles qu'exigées par la réglementation en vigueur.

La nomination de l'administrateur indépendant sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au mois de septembre **2025**.

ANNEXE I : FICHE SIGNALETIQUE

- **Nom et Prénom :**
- **Pièce d'identité : (Numéro et date de délivrance)**
- **Adresse :**
- **Téléphone :**
- **E-mail :**
- **Profession / Activité actuelle :**
- **Diplômes obtenus (1) :**
- **Expériences professionnelles (2) :**
- **Membre dans d'autres organes d'Administration ou de Direction (3) :**

(1) Joindre les copies des diplômes.

(2) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle.

(3) Joindre les justificatifs des fonctions exercées

SIGNATURE

ANNEXE II : CURRICULUM VITAE

CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES)

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

N° de pièce d'identité : pays/date d'émission

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOME

Intitulé du diplôme	Nom de l'établissement	Date / durée	Domaine d'Etudes / observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date / durée	Domaine d'étude / Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le domaine bancaire / financier			
Fonctions / titres de poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaine d'expérience	Date /durée

Autres expériences hors du secteur bancaire / financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonctions / titres de poste	Organisation /entreprise	Principales responsabilités domaine d'expertise	Date / durée

Membre dans d'autres organes d'administrations/de direction			
Fonctions / titres de poste	Organisation /entreprise	Principales responsabilités domaine d'expertise	Date / durée

LISTE ET DESCRIPTIFS DES DIFFERENTES MISSIONS ACCOMPLIES

AUTRES COMPETENCES

LANGUE

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

SIGNATURE

ANNEXE III : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (Nom et Prénom):

Titulaire de la carte d'identité nationale n°

Délivrée à : Le.....

Faisant élection de domicile au:Candidat (e) au poste d'administrateur Indépendant au Conseil d'Administration de MONETIQUE TUNISIE, déclare formellement sur l'honneur que :

- Je n'ai pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évvasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- Je n'ai pas été frappé(e) par un jugement définitif de faillite,
- Je n'ai pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,
- Je n'ai pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités,
- Je n'ai pas subi une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire,
- Je n'ai pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation,
- Je ne me trouve pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par l'appel à candidature objet de cette déclaration.

Fait à....., le

SIGNATURE